



Le 14 octobre 2021

**Par SDÉ et courriel**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**Objet: Demande de révision de la décision D-2017-110 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)**  
**Votre dossier : R-4015-2017 / Notre référence : R054908**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance déposée le 7 octobre dernier par l'entité Rio Tinto Alcan (« **RTA** ») au dossier mentionné en objet.

Des discussions avec RTA ont effectivement permis d'établir que le terme « nouvellement » à la page 2 de l'annexe Québec de la norme PRC-024-3 pouvait porter à confusion quant à la portée de l'application de la norme. Le Coordonnateur retire donc ce terme pour des fins de clarifications.

Le Coordonnateur dépose par la présente au dossier l'annexe Québec de la norme PRC-024-3, dans ses versions française et anglaise, comme pièce **HQCF-3, document 3**.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

*(s) Joelle Cardinal*  
**JOELLE CARDINAL**  
JC/jl